REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-25

Objet : Avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

Rapporteur: M. NIEL,

Par délibération en date 27 avril 2017, la Ville de Metz a validé le principe d'une modification du mode de gestion de la fourrière automobile sous forme de concession de service public.

La délégation de service public afférente a été confiée à la Société ADR 67, puis sous la dénomination Auto Fourrière Metz (AFM) depuis le 7 décembre 2018.

Le contrat a pris effet le 1er mars 2018 pour une durée initiale de dix ans (10 ans) et s'achèvera le 29 février 2028.

Les conditions de prise d'effet étaient soumises à un plan de financement initial et à des investissements lourds qui découlaient de l'exploitation du service. Ces investissements avaient fait l'objet d'un plan décennal lié à l'activité de service public en régie.

La conjoncture exceptionnelle engendrée par la situation sanitaire liée à la COVID 19 sur les années 2020 et 2021 n'a pas permis d'accomplir le nombre de mise en fourrière inscrites aux prévisionnels contractuels et de réaliser les recettes d'exploitation attendues et prévisionnées dans le tableau d'investissement décennal et d'exécuter en conséquence pleinement le contrat de concession.

Eu égard au contexte particulier rappelé ci-dessus, les finances du délégataire ont été impactées négativement et les remboursements liés aux travaux d'aménagement des installations, sises au 95 Ter boulevard Solidarité à METZ, qui ont été réalisés par la Ville n'ont pas pu être honorés. Aussi, les obligations du délégataire sur le investissements et biens de retour (véhicules, bâtiment, sécurisation du site) n'ont pas pu être financées.

Par conséquent la Ville de METZ souhaite accompagner la Société AFM en procédant à un nouvel étalement du remboursement des investissements sur les soixante-sept mois (67) restants au contrat (période du 1er août 2022 au 29 février 2028).

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution positive des conditions économiques et techniques du service, il est proposé d'augmenter le montant des redevances fixe et variable (paiement mensuel par virement) et d'appliquer le reversement à la Ville de Metz de l'intégralité des frais journaliers de garde perçus pour les véhicules enlevés dans les autres communes avec lesquelles le délégataire a conventionné.

L'avenant prend également en compte un état des lieux des investissements d'ores et déjà assumés par le délégataire et de ceux qu'il lui appartient de mener à terme dans le calendrier imparti afin de respecter ses obligations et garantir le bon équilibre de la DSP.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU notamment l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique,
VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile et ses annexes conclu le 27 février 2018 avec la Société ADR 67 puis sous la dénomination Auto Fourrière Metz (AFM) depuis le 7 décembre 2018.,
VU la proposition d'avenant N°1 discutée avec le délégataire et jointe en annexe,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'accompagner le délégataire en procédant à un étalement du remboursement des investissements eu égard au contexte particulier où les finances du délégataire ont été impactées négativement et les remboursements liés aux travaux d'aménagement réalisés par la Ville n'ont pas pu être honorés en totalité,
CONSIDERANT les nouvelles modalités d'organisation des missions de la fourrière, visant à rendre le contrôle du stationnement très gênant plus efficient, afin de rendre l'espace public aux utilisateurs les plus vulnérables (cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite etc…) et de libérer les emplacements de stationnement, sur les parkings publics ou privés, occupés par des véhicules en stationnement abusif ou en voie d'épavisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220711-121604-DE-1-1
N° de l'acte : 121604

Délibération rendue exécutoire le 13 juillet 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

AVENANT N°1

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

ENTRE :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, ou son représentant agissant au nom pour le compte de ladite Ville en exécution de la décision du Conseil Municipal du 11 juillet 2002 et d'une décision administrative numéro 2020 MCA 02 en date du 08 juillet 2020, ci-après dénommée par les termes "La Ville de Metz" d'une part,

ET

La Société Auto Fourrière METZ (AFM), société à responsabilité limitée, représentée par son gérant Monsieur Philippe ROSTOUCHER, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le délégataire », d'autre part,

LESQUELLES, ensemble, désignées sous les termes « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération en date du 22 février 2018, la Ville de Metz a décidé de confier la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de Metz à la Société ADR 67 devenue AFM le 07 décembre 2018.

Le contrat a pris effet le 1er mars 2018 pour une durée initiale de dix ans (10 ans) et s'achèvera le 29 février 2028 inclus.

Ce contrat entre les deux parties prévoyait l'installation de la société dans un nouveau lieu et de nouveaux locaux, les anciens locaux étant repris par la Ville de Metz. Par l'intermédiaire de la Métropole de Metz, un terrain sis 95 TER boulevard Solidarité 57070 METZ a été mis à disposition du délégataire. Celui-ci devait prendre à son compte l'aménagement complet du terrain, sa sécurisation, la construction d'un hangar, l'acquisition de matériels, la végétalisation des lieux et l'exploitation de la fourrière.

Ces conditions de prise d'effet étaient soumises à un plan de financement initial et à des investissements lourds qui découlaient de l'exploitation du service. Ces investissements avaient fait l'objet d'un plan décennal de fonctionnement.
L'ensemble des investissements fait l'objet de biens de retour à la Ville de Metz en cas de défaillance du délégataire ou de la rupture du contrat à la demande de la Ville de Metz.
La conjoncture exceptionnelle engendrée par la situation sanitaire liée à la COVID 19 sur les années 2020 et 2021 n'a pas permis d'accomplir le nombre de mise en fourrière inscrites aux prévisionnels

contractuels et de réaliser les recettes d'exploitation attendues et prévisionnées dans le tableau d'investissement décennal et d'exécuter en conséquence pleinement le contrat de concession.

Eu égard au contexte particulier rappelé ci-dessus, les finances du délégataire ont été impactées négativement et les remboursements liés aux travaux d'aménagement réalisés par la Ville n'ont pas pu être honorés.

Par conséquent la ville de METZ décide de l'accompagner en procédant à un nouvel étalement du remboursement des investissements sur les soixante-sept mois (67) restants au contrat (période du 1er août 2022 au 29 février 2028).

Toutefois, force est de constater qu'une partie des obligations contractuelles du concessionnaire n'a pas été réalisée avec diligence par ce dernier (travaux de raccordement au réseau d'assainissement et acquisition en début de contrat d'un second camion de mise en fourrière notamment) et que de menus travaux de renforcement de la sécurité du site sont rendus nécessaires par les conditions d'exploitation du site.

La Collectivité précise également, qu'un changement de paradigme entre la signature de contrat de délégation et les engagements initiaux a été acté pour conforter le bilan financier du délégataire.

ARTICLE 1 : Modalité de remboursement net des dépenses liées à l'installation.

L'article 15 : "Biens nécessaires à l'exploitation mis à dispositions par le concessionnaire" est modifié comme suit en ce qui concerne le remboursement net des investissements :

- La dette des dépenses liées à l'installation s'élève à cent quinze mille sept cent soixante-douze euros et quatre-vingt-neuf centimes (115 772,89).
- Ces travaux donneront lieu à remboursement net selon les nouvelles modalités prévues à l'avenant et détaillées dans le tableau ci-dessous.
- A savoir qu'à partir du 1er août 2022, le délégataire devra verser 1 750,00 € net par mois, jusqu'au 31 janvier 2028 et 272,89 € net en février 2028.
- Cette somme fera l'objet d'un virement mensuel automatique à la Trésorerie avant le 05 de chaque mois.

Suivant les nouvelles modalités de paiement prévues ci-dessous et sous réverse des versements de 2000,00 € net par mois de mai à juillet 2022, soit 6 000,00 € net :

PERIODE	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL SUR LA PERIODE
D'août 2022 à janvier 2028 (soit 66 mois)	1 750,00 €	115 500,00 €
Février 2028	272,89 €	272,89 €
TOTAL DE LA DETTE		**115 772,89 €**

ARTICLE 2 : Renégociation des montants des redevances fixe et variable.

Pour tenir compte de l'évolution positive des conditions économiques et techniques d'exécution, le niveau de la redevance est soumis à réexamen, à la demande de la Ville de Metz en cas de modification significative de l'activité entrainant une variation supérieure à six (6) pour cent des recettes de concession du contrat de service public.

L'article 24 : "Redevance à la ville" est modifié comme suit :

- La redevance partie fixe due par le délégataire est modifiée comme suit :
    - Le montant de la partie fixe sera de 21 000,00 € HT, soit 25 200,00 € TTC par an rétroactivement à compter du 1er janvier 2022 (au lieu de 17 500,00 € HT/21 000,00 € TTC). Il correspond au moins à la redevance de contrôle instituée par la Ville de Metz (cinq mille euros (5000,00 €) net).
    - Cette redevance fixe est titrée annuellement au mois de mars pour l'année N-1.
    - A compter de décembre 2022, la redevance part fixe sera titrée afin que le paiement puisse devenir mensuel au 1er janvier 2023. Le montant mensuel net sera de 2100,00€.
    - Cette somme fera l'objet d'un virement mensuel automatique à la Trésorerie avant le 10 de chaque mois.

- La redevance partie variable due par le délégataire est modifiée comme suit :
    - La partie variable est constituée par une redevance annuelle sur le niveau de résultat calculée à hauteur de soixante (60) pour cent (au lieu de 50 %) sur la partie de résultat net après impôts sur les sociétés dépassant vingt-cinq mille (25 000,00) euros auquel se rajoutera quatre-vingt (80) pour cent (au lieu de 75 %) sur la partie de résultat net après impôts sur les sociétés dépassant trente-cinq mille (35 000,00) euros.

ARTICLE 3 : Application de la contribution du concessionnaire pour jouissance des biens dans le cadre d'activités hors Ville de Metz.

L'article 25 : est modifié comme suit :

- Compte tenu du fait que les interventions effectuées par le Concessionnaire sur les bans communaux d'autres communes conventionnées ou sur réquisition des autorités judiciaires sont réalisées avec le matériel du service concédé et que les véhicules sont remisés sur le terrain de la fourrière automobile de METZ, le concessionnaire doit reverser l'intégralité du montant des frais journaliers de garde perçus sur ces véhicules enlevés.

- Le montant de ces frais journaliers de garde sera versé mensuellement.

- Ces activités seront détaillées dans le rapport annuel du concessionnaire (article 32 annexe 14).

ARTICLE 4 : Obligations du concessionnaire sur les investissements.

L'article 20 est modifié comme suit :

Les investissements sont réalisés sur les biens et équipements suivants :

- Véhicule d'enlèvement.
  - 1 camion d'occasion a été acquis en Location avec Option d'Achat à la date du 31 mars 2021 :
    - RENAULT MIDLUM immatriculé BV-289-XS avec 294 644 km.
      - Avec loyers :
        - Apport 5000,00 € HT
        - 35 loyers de 1250,00 € HT de mai 2021 à mars 2024
  - 1 camion en Location avec Option d'Achat à la date du 1er septembre 2020 :
    - ISUZU D-MAX immatriculé FH-021-RT.
      - Avec loyers :
        - 1500,00 € / mois
  - 1 camion en Location avec Option d'Achat à la date du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 novembre 2023 :
    - RENAULT MIDLUM immatriculé CG-667-WP
      - Avec loyers
        - 36 loyers de 1200,00 € HT à partir d'octobre 2021
  - 1 camion d'occasion a été acquis le 29 juin 2021 :
    - RENAULT MIDLUM immatriculé EE-159-DX avec 228 452 km.
      - Tarif 18 000,00 € TTC
  - 1 camion d'occasion a été acquis le 20 décembre 2021 :
    - RENAULT MASCOTT immatriculé AE-040-WZ
      - Tarif 42 000,00 € TTC
  - 1 sixième camion neuf en cours d'acquisition en LOA :
    - Dossier en instruction chez un concessionnaire pour regrouper l'ensemble des besoins à la réalisation d'un camion spécifique fourrière.
      - Devis pour le plateau
      - Devis pour la grue
      - Devis pour le châssis
    - Toutes ces données feront l'objet d'un devis général avec une proposition financière du concessionnaire vers le délégataire. La signature définitive du contrat de LOA marquera le respect de l'engagement pour l'acquisition de ce camion neuf.
      - La mise en service de ce camion est contrainte aux aléas de livraison de certaines pièces.
  - 1 Chariot élévateur en Location de Longue Durée à la date du 17 décembre 2020 pour une durée de 60 mois :
    - MANITOU MI25D
      - Avec loyers de 435,00 € HT

- Construction en cours d'un hangar.
- Maintenance des clôtures.
- Extension du logiciel pour une gestion multi-commune au sein de l'Eurométropole.
- Amélioration de la vidéoprotection et de la sécurisation du site.
- Finaliser les travaux d’évacuation des eaux usées et pluviales.

ARTICLE 5 : **Enlèvements des véhicules aux fins de mise en fourrière.**

Le 3ème paragraphe de l'article 11.1 « *Il peut être tenu d'enlever à la demande des autorités compétentes, des véhicules signalés volés afin de les conserver en attendant que le propriétaire ou l'assureur se manifeste* » **est supprimé.**

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que le tableau du Programme d'investissements Pluriannuel actualisés au regard des dispositions contenues dans le présent avenant sont annexés au présent avenant.

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégataire.

Fait à Metz, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz	Pour AFM
Le MAIRE Président de l'Eurométropole de METZ	Le Gérant

PLAN PREVISIONNEL DACTULISE DES INVESTISSEMENTS (PPI) DU CONCESSIONNAIRE

€ HT 2018

	Type d'investissement	Nb d'unités	Prix unitaire (€)	Année d'acquisition/réalisation (an)	Coût total (€)	Durée remboursement ou d'amortissement (an)
Véhicules	DEPANNEUSES 4X4	1	400 €		**28 800 €**	5
	CAMION GRUE (leasing)	1	1 818 €	15/04/2021	**130 866 €**	6
	CAMION GRUE (leasing)	1	1 818 €	15/04/2021	**130 866 €**	6
	TOTAL				**290 532 €**	
Aménagements	BATIMENT (HANGAR)	1	25 000 €	01/06/2018 - 15/06/2018	**23 115 €**	7
	AMENAGEMENT PARKING	1	99 912 €	7 jours - semaine 21	**99 912 €**	8
	SEPARATEUR D'HYDROCARBURES	1	- €	7 jours - semaine 7	**3 500 €**	10
	RESEAUX ET VRD	1	15 000 €	15 jours - semaine 6 et 10	***10 000 €***	10
	PORTAILS	2	**?**		**?**	
	CLOTURE	1	27 410 €	7 jours - semaine 10	**27 410 €**	8
	VIDEOSURVEILLANCE	1	10 000 €	7 jours - semaine 24	***10 000 €***	10
	CREATION ENTREE VEHICULES	1	32 388 €	15 jours - semaine 10 et 11	**32 388 €**	8
	VEGETAUX	1	10 368 €		**10 368 €**	8
	TOTAL				**216 693 €**	
Autres	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGIGIEL	1	4 500 €		**4 500 €**	5
	MATERIELS DE BUREAU	1	1 000 €		**1 000 €**	10
	MATERIELS D'ACCUEIL	1	1 000 €		**1 000 €**	10
	TOTAL				**6 500 €**	

MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**513 725 €**

Fonds propre (en €)	**30 000 €**
Montant emprunté (en €)	**193 193 €**
VEHICULES OBTENUS VIA UN LEASING	**290 532 €**

96 781 €